Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE PLAISANCE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2.

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ORANGE pour permettre des travaux de terrassement pour l'installation d'un poteau chemin de Plaisance, le lundi 3 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

L'entreprise ORANGE est autorisée à occuper le domaine public chemin de Plaisance, et à exécuter des travaux de terrassement pour l'installation d'un poteau.

Article 2:

Pour permettre des travaux de terrassement pour l'installation d'un poteau exécutés par l'entreprise ORANGE sur le chemin de Plaisance le 3 octobre 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux ou par panneaux K10, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3:

L'entreprise ORANGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

L'entreprise ORANGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ORANGE, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6:

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA